



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 25  
Voix favorables : 25  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 12 février 2019**

**Délibération  
n° CA 2019 - 03**

**relative au mandat pour négocier avec l'IREPS Occitanie une convention de partenariat dans le cadre du Drapps et ainsi permettre à l'IFERISS de réaliser différentes actions rémunérées sous la forme de prestation**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Vu l'avis de la commission de la recherche en date 28 janvier 2019 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve le mandat pour négocier avec l'IREPS Occitanie une convention de partenariat dans le cadre du Dispositif régional d'appui en prévention et promotion de la santé Occitanie (Drapps) afin de définir les modalités de fonctionnement et d'échange entre l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Occitanie (l'IREPS) et les Parties et ainsi permettre à l'IFERISS de réaliser différentes actions rémunérées sous la forme de prestation. Lesdites actions consistent notamment à pratiquer une veille sur les appels à projets de recherche interventionnelle et notamment exercer des actions de formations, de rédaction de rapport, d'études, d'accompagnement au montage de projet de recherche interventionnelle, etc. par le biais de la plateforme Apriss sollicitée pour mettre en œuvre lesdites actions. L'Université Jean Jaurès et l'Université Toulouse 1 Capitole accordent donc à l'Université Paul Sabatier un mandat pour négocier et signer en leur nom et pour leur compte le contrat.

Ladite convention donne lieu au versement de la somme de quatre mille cinq cent euros hors taxe (4 500 €) HT à l'Université Paul Sabatier par l'IREPS Occitanie en contrepartie des prestations qui ont été réalisées, soit un montant de cinq mille quatre cent euros toute taxe comprise (5 400 € TTC) - tel qu'annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA

N° :

Conseil d'administration – séance du 12 février 2019  
Délibération n° CA 2019 - 03  
Annexe 1

## **MANDAT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'APPUI EN PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE (Ref UPS : 2018-678)**

ENTRE

**L'Université Toulouse III - Paul Sabatier,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
Dont le siège est 118, route de Narbonne, 31 062 TOULOUSE Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 842 00010, Code APE : 8542 Z

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jean-Pierre VINEL,

ci-après dénommé par « **UPS** »,

ET

**L'Université Toulouse II Jean-Jaurès,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est 5 allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 834 00017, Code APE : 8542 Z

Représenté par sa Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER,

ci-après dénommé par « **UT2J** »,

ET

**L'Université Toulouse I Capitole,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est 2 rue du doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE Cedex 9,

N° SIRET : 193 113 826 00013, Code APE : 8542 Z

Représenté par sa Présidente, Madame Corinne MASCALA,

ci-après dénommé par « **UT1C** »,

**L'UPS, l'UT2J et l'UT1C** agissant conjointement tant en leur nom et pour leur compte qu'en tant qu'organismes de tutelles de l'Institut Fédératif d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société – Fédération de Recherche 4142 (FED 4142), dirigé par Monsieur Thierry Lang.

ci-après désigné par « **IFERISS** »

L'UPS, l'UT2J et l'UT1C sont ci-après dénommés individuellement « la Partie » et conjointement « les Parties », l'UPS par « mandataire », et l'UT2J et l'UT1C par les « Parties mandantes ».

N° :

## PREAMBULE

**Considérant** la convention de création de la Fédération de recherche FED 4142 intitulée « IFERISS : Institut Fédératif d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société », signée par les Parties le 27 mars 2013 (ci-après désignée par « la Convention de création ») conclue rétroactivement pour une durée de cinq ans à compter du 01//01/2011.

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'Article 3 de la Convention de création, les Parties ont signé le 7 février 2017 un avenant n°1 à ladite Convention de création supprimant et ajoutant des entités qui composent la Fédération de recherche, prolongeant la durée de la convention, et modifiant la composition de la fédération.

**Considérant** l'article 12 de la Convention de création :

*« Les activités contractuelles à conclure par les Parties avec des tiers, (...) menés dans le cadre de la Fédération, sont soumis à l'avis préalable des Parties concernées et sont cosignés par elles, à moins que les Parties ne donnent mandat à l'une d'entre elles par acte écrit séparé afin de lui déléguer leurs signatures.*

*Ces accords feront l'objet de conventions particulières qui définiront les modalités d'exécution du partenariat et les financements correspondants. »*

**Considérant** l'avis d'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ci-après « ARS Occitanie) en décembre 2017 pour la mise en place d'un « Dispositif régional de soutien à la politique et aux interventions en prévention et promotion de la santé » en région Occitanie dans le cadre d'une nouvelle stratégie nationale de santé et du nouveau Projet Régional de santé (PRS).

**Considérant** la décision modificative N°2018/DSP/1.1.5/DF523 attributive de financement par le fonds d'intervention régional (FIR) attribuant ainsi la somme de deux cent soixante-dix mille cent soixante-dix-sept euros (270 177.00 €) au titre de l'année 2018 à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Occitanie (ci-après « IREPS Occitanie »).

**Considérant** le contrat d'objectifs et de moyens 2018 au titre du fonds d'intervention régional (FIR) signé entre l'IREPS Occitanie et l'ARS Occitanie d'une durée de 8 mois soit de mai à décembre 2018 ayant pour objet de définir l'opération concernant le projet « Dispositif Régional d'Appui aux politiques et intervention en PPS », les obligations des parties et de formaliser le financement accordé et de définir les modalités et le suivi administratif et comptable.

**Considérant** que l'objet de ce projet est de développer une démarche harmonisée en promotion et éducation pour la santé sur les 13 départements dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de santé et du nouveau PRS afin de décloisonner les acteurs en prévention et promotion de la santé (acteurs de terrain, chercheurs/universités et financeurs), de professionnaliser les interventions et de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques favorables à la santé.

**Considérant** que dans le cadre du « Dispositif Régional d'Appui aux politiques et interventions en PPS », l'IREPS Occitanie est reconnue comme le porteur du « Dispositif régional d'appui en prévention et promotion de la santé Occitanie » (ci-après « Drapps ») et l'ARS est reconnu comme le pilote et le financeur du Drapps. Les orientations du Drapps étant fixées par l'ARS Occitanie et l'IREPS Occitanie par le biais d'un comité de pilotage.

**Considérant** qu'un comité opérationnel du Drapps est institué, animé par l'IREPS Occitanie en tant que porteur du dispositif et constitué du Creai ORS, de l'IFERISS et d'Epidaure. Ce comité se réunit quatre fois par an et contribue à l'animation du Drapps.

**Considérant** que les Parties sont désignées comme partenaires du Drapps par l'intervention de l'IFERISS, et sont donc amenées à établir une convention de partenariat dans le cadre du Drapps avec l'IREPS Occitanie afin de préciser les modalités de partenariat et de règlements des prestations réalisées par l'IFERISS, Tout partenaire devant signer bilatéralement avec l'IREPS Occitanie une convention de partenariat afin de définir les modalités de fonctionnement et d'échange entre les partenaires et qui est élaborée et visée par l'ARS Occitanie en tant que pilote et financeur du Drapps.

N° :

**Considérant** que l'UPS, l'UT2J et l'UT1C sont en tant que tutelles de l'IFERISS Parties à la convention de partenariat dans le cadre du Drapps avec l'IREPS Occitanie en tant que partenaires, et doivent donc conclure ladite convention.

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Les Parties souhaitent conclure le présent mandat (ci-après le « Mandat ») afin de définir les modalités d'exécution du partenariat entre les Parties afin de pouvoir négocier la convention de partenariat cité en préambule.

#### **ARTICLE 2 – Modalités d'exécution et de financement de la convention de partenariat dans le cadre du Drapps avec l'IREPS Occitanie**

L'UT2J et l'UT1C accordent à l'UPS un mandat pour négocier avec l'IREPS Occitanie une convention de partenariat dans le cadre du Drapps afin de définir les modalités de fonctionnement et d'échange entre l'IREPS Occitanie et les Parties et ainsi permettre à l'IFERISS de réaliser différentes actions rémunérées sous la forme de prestation. Lesdites actions consistent notamment à pratiquer une veille sur les appels à projets de recherche interventionnelle et notamment exercer des actions de formations, de rédaction de rapport, d'études, d'accompagnement au montage de projet de recherche interventionnelle, etc. par le biais de la plateforme Aapriss sollicitée pour mettre en œuvre lesdites actions. L'UT2J et l'UT1C accordent donc à l'UPS un mandat pour négocier et signer en leur nom et pour leur compte le contrat.

Ladite convention donne lieu au versement de la somme de quatre mille cinq cent euros hors taxe (4 500 €) HT à l'UPS par l'IREPS Occitanie en contrepartie des prestations qui ont été réalisées, soit un montant de cinq mille quatre cent euros toute taxe comprise (5 400 € TTC).

L'UPS s'engage dans le cadre de ce mandat à tenir dûment informés les Parties mandantes des négociations et de toute évolution de la convention signée.

Les Parties mandantes recevront une copie de la convention signée.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le

**Pour L'UPS,**  
Monsieur Jean-Pierre VINEL  
Président

**Pour l'UT2J,**  
Madame Emmanuelle GARNIER  
Présidente

**Pour L'UT1C,**  
Madame Corinne MASCALA  
Présidente